

Image not found or type unknown



récompense de la communauté des acquets lors d'une s

Par **Papa_128**, le **21/02/2025** à **12:17**

Bonjour,

Marié sans contrat de mariage, famille avec quatre enfants, venant de faire l'acquisition d'un nouveau bien immobilier mis dans la communauté qui a été financé à 75% par l'apport financier de la vente d'un bien acquit avant mariage (pour lequel notre communauté avait financé 97% de celui-ci), peut-on faire un acte complémentaire de renonciation aux récompenses pour que les deux époux aient une part égale lors d'une succession, ou faire une convention liquidative qui justifierait la part égale entre époux ?

Merci